

N° 379

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 mars 2019

PROPOSITION DE LOI

visant à visant à clarifier le contenu des affiches électorales,

PRÉSENTÉE

Par Mme Brigitte LHERBIER, M. Olivier HENNO, Mmes Frédérique PUISSAT, Sophie JOISSAINS, M. Vincent SEGOUIN, Mme Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, MM. Claude NOUGEIN, Alain HOUPERT, Daniel CHASSEING, Mme Florence LASSARADE, M. Jérôme BASCHER, Mme Sylvie VERMEILLET, MM. Jean-Pierre DECOOL, Jacques LE NAY, Mme Marta de CIDRAC, MM. Laurent DUPLOMB, Alain JOYANDET, Jean-Pierre LELEUX, Guy-Dominique KENNEL, Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, MM. Joël GUERRIAU, Charles REVET, Hugues SAURY, Michel SAVIN, Bernard FOURNIER, Alain MARC, Pierre CUYPERS, Didier MANDELLI, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Jackie PIERRE, Mmes Annick BILLON, Annie DELMONT-KOROPOULIS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, MM. Ladislav PONIATOWSKI, Stéphane PIEDNOIR, Mme Pascale GRUNY, M. Dany WATTEBLED, Mme Catherine DEROUCHE, M. Jean-François RAPIN, Mme Claudine THOMAS, MM. Marc LAMÉNIE, Jean-Pierre MOGA, Bruno SIDO, Mmes Anne-Marie BERTRAND, Martine BERTHET, MM. Claude KERN, Cédric PERRIN et Michel RAISON,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les affiches électorales sont nécessaires au bon fonctionnement de notre système représentatif pour que les candidats à une élection soient bien identifiés par leurs concitoyens.

Au fil des échéances électorales, une pratique problématique pour la bonne information des électeurs s'est considérablement développée : celle de faire figurer sur les affiches le visage ou le nom d'une personne autre que celle qui se présente à l'élection.

Il est en effet de plus en plus fréquent de voir figurer sur une affiche non pas le nom ou la photo de la personne ou de la liste qui se présente, mais celui d'une personnalité politique, par exemple un chef de parti, ou une personnalité du Gouvernement mieux identifiée sur la scène médiatique que le candidat en question.

Il arrive même, dans certains cas, que plusieurs candidats à une charge publique se déclarent soutenus par la même personne, du fait de sa capacité de rassemblement, semant plus encore le doute chez les électeurs.

Cette pratique de plus en plus répandue contribue à obscurcir la bonne information des électeurs et, par extension, la qualité de l'élection et la légitimité symbolique octroyée à l'élu au moment de son élection.

En interdisant de faire figurer sur les affiches électorales le visage ou le nom d'une personne, vivante ou décédée, autre que celle qui se présente, cette proposition de loi permettra aux électeurs de faire leur choix de façon plus informée.

Proposition de loi visant à clarifier le contenu des affiches électorales

Article unique

- ① Après le deuxième alinéa de l'article L. 51 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Ne peuvent pas figurer sur une affiche électorale des photographies et des noms de personnes, vivantes ou décédées, autres que ceux du candidat, de son suppléant ou des membres de la liste. »